



Modes d'accueil de la petite enfance : *donner toute(s) leur(s) place(s) aux bébés*

Préambule

Le collectif "Pas de bébés à la consigne" développe son action et ses propositions en poursuivant le double objectif d'assurer la pleine qualité des modes d'accueil tout en augmentant largement l'offre d'accueil des jeunes enfants. Dans le cadre de la campagne pour les élections présidentielle et législatives de 2022, "Pas de bébés à la consigne" s'est adressé à l'ensemble des candidat.es et a soumis au débat public **20 propositions pour une véritable réforme des modes d'accueil qui "redonne toute.s leur.s place.s aux bébés"**.

Au regard des événements et évolutions survenus depuis lors : différents textes législatifs et réglementaires adoptés (dont les articles 17 et 18 de la loi pour le plein emploi), différents rapports publiés (IGAS 2023 et 2024, mission flash et commission d'enquête de l'Assemblée Nationale...) ainsi que l'annonce de la mise en œuvre d'un Service Public de la Petite Enfance, il était nécessaire de mettre à jour ces 20 propositions.

La récente réforme gouvernementale des modes d'accueil actée par l'ordonnance du 19 mai et par le décret du 31 août 2021 s'est traduite par une dégradation manifeste de la qualité d'accueil des tout petits et des conditions de travail des professionnel.les.

En effet, les quelques avancées de la réforme (telles l'accès des assistant.es maternel.les à la médecine du travail dont il faudra par ailleurs vérifier l'effectivité...) ne sauraient masquer les reculs notables qui impactent la qualité des modes d'accueil : possibilité pour les gestionnaires de crèches de choisir un taux d'encadrement d'un adulte pour 6 bébés au lieu de 5 jusqu'à présent, inclusion des apprentis dans le calcul de ce taux, possibilité d'accueil de 15% d'enfants en surnombre tous les jours, calcul du ratio de 40% des professionnel.les les plus diplômé.es en moyenne annuelle et non plus en permanence auprès des enfants, effectif des micro-crèches porté à 12 enfants au lieu de 10 et celui des maisons d'assistant.es maternel.les à 20 au lieu de 16 alors que ces structures ne sont pas soumises aux mêmes exigences que les autres accueils collectifs, possibilité pour les assistant.es maternel.les d'accueillir sur des périodes de vacances scolaires jusqu'à 8 enfants de moins de 11 ans au lieu de 6 actuellement, option ouverte aux crèches en zone urbaine dense d'accorder seulement 5,5m² par enfant au lieu de 7m² sur tout le territoire (surfaces encore réduites par la généralisation de l'accueil en surnombre)... Et que dire des six heures annuelles d'analyse de pratiques royalement octroyées aux professionnel.les de crèches alors que les assistant.es maternel.les n'en bénéficieront qu'au bon vouloir des collectivités locales ?

Tout ceci au moment où la détérioration des conditions d'accueil liée aux précédentes réformes Morano est dès à présent dénoncée par les professionnel.les de terrain[1] et se traduit par un turn-over et des durées de carrières de plus en plus brèves dans le secteur, déstabilisant le travail de longue haleine des structures en faveur des jeunes enfants. Ces constats ont malheureusement été confirmés par les nombreux témoignages recueillis par la mission IGAS instituée suite au décès d'un bébé dans une micro-crèche en juin 2022 (rapport IGAS avril 2023).

[1] Cf. les témoignages sur <https://petiteenfanceenperil.org>

Entendant revenir largement sur les mesures prises en 2010 et 2021, voici donc mises à jour, les 20 propositions du collectif "Pas de bébés à la consigne". Elles reposent sur de nombreuses études réalisées en France et à l'étranger[2], selon lesquelles la qualité des modes d'accueil est liée à un ensemble de critères tels que : les niveaux de qualifications professionnelles, les taux d'encadrement, la taille restreinte des groupes d'enfants, le respect des rythmes spécifiques des tout-petits, le temps et la disponibilité accordés à l'enfant et sa famille, l'implication des parents, la sensibilité du personnel aux intérêts et aux besoins des enfants, la stabilité du personnel, l'adéquation des locaux, le sens que trouvent les personnels dans leur travail et leur accord avec les objectifs et les méthodes du travail, ainsi que des temps de réflexion réguliers sur les pratiques, qui favorisent une prise en compte de l'enfant et de sa famille dans une relation individualisée[3].

Une réforme des modes d'accueil pour re-donner toute(s) leur(s) place(s) aux bébés

NOS 20 PROPOSITIONS

1er axe : Développer l'offre d'accueil des jeunes enfants

1

Adopter un plan pluri-annuel visant à augmenter l'offre d'accueil de 400 000 places[4] par la création prioritaire dans le secteur public et non lucratif de 200 000 nouvelles places d'accueil collectif en établissement d'accueil du jeune enfant (EAJE) pour résorber le retard pris à l'égard du développement de l'accueil individuel.

Offrir l'accès à un cadre d'accueil et de socialisation pour tous les enfants qui ne bénéficient pas d'un mode d'accueil formel (en 2021 ils sont 51 %[5]) et dont les parents le souhaitent : multi-accueil, halte-jeux..., en assurant son financement, conformément à de nombreuses recommandations, les dernières en date émanant de la CNAF, de France Stratégie et du HCFEA[6] ou figurant dans un rapport rendu à la conférence de la famille d'octobre 2021[7] qui préconise "un système volontariste de garantie pour les parents, qu'il soit baptisé « droit opposable » à un mode de garde ou service public de la petite enfance". Veiller dans ce cadre à l'inclusion la plus large dans les modes d'accueil des enfants en situation de handicap ou de maladie chronique et à l'accessibilité de tous les modes d'accueil aux enfants de toutes les catégories socio-professionnelles. Développer des dispositifs passerelles pour assurer la transition en douceur entre le milieu familial et l'école maternelle ainsi que des temps passerelles pensés et organisés des modes d'accueil vers l'entrée à l'école.

2

[2] A. Florin. *Modes d'accueil pour la petite enfance. Qu'en dit la recherche Internationale ?* Toulouse Eres 2007.

[3] Ces critères rejoignent largement ceux émanant de la CNAF, de France Stratégie et du HCFEA, cf. Synthèse du séminaire premiers pas, page 23 "Vers un contenu de l'offre d'accueil plus homogène notamment en termes de qualité procédurale" : https://www.strategie.gouv.fr/sites/strategie.gouv.fr/files/atoms/files/premiers_pas_-_13.10_finale_0.pdf

[4] Selon plusieurs rapports il manque 350 000 à 400 000 places pour répondre au besoin d'accueil des jeunes enfants.

[5] [https://caf.fr/sites/default/files/medias/cnaf/Partenaires/Actualites/2024/Cepaje/1-Guide_ADAPTER_SON_OFFRE_D_ACCUEIL%20\(1\).pdf](https://caf.fr/sites/default/files/medias/cnaf/Partenaires/Actualites/2024/Cepaje/1-Guide_ADAPTER_SON_OFFRE_D_ACCUEIL%20(1).pdf)

[6] Cf. Synthèse du séminaire premiers pas : https://www.strategie.gouv.fr/sites/strategie.gouv.fr/files/atoms/files/premiers_pas_-_13.10_finale_0.pdf, qui propose d'"offrir avant l'entrée à l'école une expérience de socialisation progressive, ludique et stimulante avec d'autres enfants, en lien avec les parents, dans d'autres espaces que la maison ; assurer dans ce cadre une possibilité de fréquentation régulière, hebdomadaire et progressive pour atteindre au moins quatre demi-journées par semaine en groupe - que ce soit en structure collective, auprès d'assistantes maternelles appuyées par les relais petite enfance ou dans des structures intermédiaires/flexibles/passerelles avec et/ou sans les parents."

[7] https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/2021_rapport_damon_heydemann.pdf

2ème axe : Amplifier la qualité d'accueil des jeunes enfants et promouvoir la qualité au travail pour les professionnel.les

3

Atteindre l'objectif d'un ratio moyen d'encadrement d'un professionnel qualifié pour cinq enfants en EAJE[8], au plus tard à l'échéance de la prochaine Convention d'Objectifs et de Gestion entre l'Etat et la CNAF, suivant en cela les préconisations de la commission des 1000 premiers jours[9]. Une première étape pour ensuite tendre vers une nouvelle amélioration du taux d'encadrement tel que le préconise la littérature scientifique[10]. Ajoutant à cela la nécessaire mise en place de groupes restreints, de 10-12 enfants maximum pour les plus de 2 ans et 6-8 enfants pour les moins de 2 ans, ainsi qu'une réflexion sur l'organisation des locaux et l'optimisation des mètres carrés tel que le recommande le rapport de l'IGAS de mars 2023[11].

4

Limitier les possibilités d'accueil en surnombre à 110% de l'effectif en EAJE, avec une moyenne de 100% sur la semaine[12].

5

Revenir à un ratio d'au moins 50% de professionnel.les les plus qualifié.es en EAJE : puériculteurs.trices, éducateurs.trices de jeunes enfants, auxiliaires de puériculture, psychomotricien.nes[13] (taux abaissé à 40% par le décret "Morano"), mesure qui devrait être immédiatement suivie d'un plan de formation initiale et continue permettant d'élever[14] progressivement ce ratio à 70% de professionnel.les les plus qualifié.es, suivant en cela également les préconisations de la commission des 1000 premiers jours[15]. Comme le préconise aussi l'IGAS dans son rapport d'avril 2023, il s'agit qu'à terme les professionnel.les auprès des enfants bénéficient de diplômes correspondant au minimum au niveau IV de la nomenclature. Accroître le ratio des éducateurs.trices de jeunes enfants auprès des enfants à un EJE pour 20 enfants avec l'objectif d'atteindre un ratio d'un EJE pour 15 enfants au terme de la prochaine COG[16]. Rendre obligatoire la présence auprès des enfants au sein des micro-crèches d'au moins un.e professionnel.le parmi les plus qualifié.es. Cet ensemble de mesures impliquent notamment l'abrogation de l'arrêté du 29 juillet 2022[17] et l'objectif de la gratuité des formations pour les écoles diplômantes.

6

Garantir la qualité de professionnel.le de la petite enfance expérimenté.e[18] à la direction des EAJE, quel que soit leur effectif d'enfants : puéricultrices, EJE, disposant d'une formation complémentaire préalable dans le domaine de l'encadrement et de la gestion (sans hypertrophier cette dernière tâche parmi leurs missions). Assurer le concours effectif des médecins, des psychologues et des psychomotriciens aux équipes des EAJE.

[8] Le taux actuel de 1 adulte pour 5 enfants qui ne marchent pas et d'1 pour 8 qui marchent a été établi aux lendemains de la 2ème guerre mondiale. Sur 16 pays de l'OCDE cités par le rapport Tabarot de 2008, la France arrive au 11ème rang pour le taux d'encadrement.

[9] <https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/rapport-1000-premiers-jours.pdf> : page 113

[10] « La littérature scientifique établit un optimum à 1 pour 3 pour les enfants de moins de 2 ans, et 1 pour 4 ou 1 pour 5 pour les enfants de plus de 2 ans. » (rapport IGAS mars 2023 – p.42)

[11] « Il conviendra de porter une attention particulière à la surface des espaces intérieurs d'accueil des enfants (espaces de vie, de motricité, dortoirs...); les espaces extérieurs; l'aménagement intérieur des espaces; le matériel destiné aux professionnels; les locaux réservés au personnel. » (rapport IGAS relatif à la qualité de l'accueil et à la prévention de la maltraitance dans les crèches, mars 2023 - recommandation n°21 – page 61)

[12] Selon de nombreux témoignages, l'accueil en surnombre conduit régulièrement les équipes, malgré le bornage théorique du décret, à raboter les taux d'encadrement d'1 pour 5 et d'1 pour 8 et à accueillir 6 ou 7 bébés par adulte et 9 ou 10 enfants plus grands. De plus l'aménagement souvent inadapté des locaux met en jeu la sécurité des enfants.

[13] ou tout autre professionnel.le de la petite enfance titulaire d'un diplôme national qui pourrait être créé à l'avenir dans le domaine socio-éducatif ou de la santé correspondant à une certification au moins équivalente au niveau 4.

[14] Les niveaux de qualifications sont par exemple nettement plus élevés dans des pays de l'OCDE comme l'Australie, la Corée, le Danemark, les Pays-Bas, le Portugal (source rapport Tabarot 2008).

[15] <https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/rapport-1000-premiers-jours.pdf> (page 113)

[16] Quota qui n'inclut pas les fonctions d'encadrement et de direction.

[17] Arrêté du 29 juillet 2022 relatif aux professionnels autorisés à exercer dans les modes d'accueil du jeune enfant

[18] Dans le respect du code de la santé publique qui prévoit 3 ans minimum d'expérience professionnelle préalable.

7

Porter les temps d'analyse réglementaires sur les pratiques professionnelles au sein des équipes d'EAJE à au moins 12 heures par an, inscrits dans le temps de travail et hors présence des enfants, au titre du projet éducatif de la structure, avec une contribution financière des CAF. De la même façon, les rendre systématiques pour les assistant.es maternel.les qui doivent pouvoir en bénéficier tout comme les professionnel.les de l'accueil collectif. Veiller à ce que l'animateur.ice maîtrise le domaine de l'analyse des pratiques, tant au niveau de sa formation et de sa posture, de la prise de recul que de l'importance des enjeux que représente ce temps essentiel pour les professionnel.les.

8

Redéfinir le mode de financement des EAJE car la stricte PSU horaire, utilisée dans une optique gestionnaire, favorise la recherche de "rentabilisation" des temps d'accueil au détriment de la qualité d'accueil (nombreuses discontinuités dans la vie des tout petits) et détériore la qualité de vie au travail des professionnel.les (pression au "rendement" avec la multiplication des accueils), en passant à minima au forfait par demi-journée pour le financement des EAJE (proposition reprise du Conseil de la Famille du HCFEA[19]) et en supprimant le système PAJE[20].

9

Poser juridiquement des critères de fonctionnement et d'accompagnement technique liés à la dimension collective de l'accueil en maison d'assistant.es maternel.les, ainsi qu'une référence en santé. Le désir de travailler dans un cadre collectif pour ces professionnel.les est légitime et ils.elles doivent pour cela être accompagné.es afin que les MAM, bénéficiant d'un statut dérogatoire par rapport aux structures collectives de même effectif et non soumises au référentiel bâtimementaire, offrent des garanties similaires de qualité d'accueil : instituer une fonction d'accompagnant technique chargé d'accompagner le fonctionnement collectif d'équipe et la régulation du travail collaboratif entre les assistant.es maternel.les face aux enjeux spécifiques de l'accueil en MAM, sans visée prescriptive ni directive ; prévoir en MAM les mêmes créneaux d'analyse sur les pratiques professionnelles que ceux proposés en EAJE, à savoir 12 heures minimum par an, et instituer un référent en santé de plein droit ; faire contribuer financièrement les CAF à l'accompagnement technique, à l'analyse de pratiques et à la référence en santé en MAM. Instituer les temps de réflexion sur les pratiques pour les assistant.es maternel.les exerçant à domicile, sur la base de 12 heures minimum par an, en lien avec les Relais petite enfance, lieu favorisant la formation en continu, la réflexion et permettant de sortir de l'isolement, et/ou les services de PMI. Soutenir un plan de création des RPE et renforcer les moyens des services de PMI. Promouvoir un plan visant à remplacer les nombreux départs en retraite d'assistant.es maternel.les tout en préservant et développant leur formation initiale et continue. Réinvestir également dans les crèches familiales dont les avantages sont multiples pour les assistant.es maternel.les et les familles (les parents ne sont pas considérés comme les employeurs de l'assistant.e maternel.le, ils bénéficient des tarifs applicables en EAJE et en outre ils n'ont pas besoin d'effectuer les démarches administratives inhérentes au statut de particulier employeur ; les assistant.es maternel.les bénéficient quant à elles.ils d'un accompagnement de proximité tant sur le plan pédagogique, psychologique, en santé qu'administratif).

10

Promouvoir la formation continue des professionnel.les des modes d'accueil collectifs et individuels sur les enjeux du développement du jeune enfant et de l'accueil de l'enfant et de sa famille, et y affecter les budgets nécessaires[21].

[19] Dans son rapport de 2023, le Conseil de la famille [du HCFEA] recommandait d'accroître la part du financement forfaitaire par place dans le financement des EAJE(...). Il recommandait également d'expérimenter la mise en place d'un forfait à la demi-journée : Conseil de la famille, 2023, « Accueil des enfants de moins de 3 ans : relancer la dynamique », rapport adopté le 7 mars 2023, p. 145

[20] La Prestation d'Accueil du Jeune Enfants s'est révélée "plus coûteuse que prévue" et n'a pas véritablement atteint son double objectif de simplification du dispositif et de facilitation du libre choix des parents (rapport annuel de la Cour des Comptes de 2008)

[21] A cet égard les 48 millions d'euros prévus par le précédent gouvernement (loin des 200 millions d'euros initialement envisagés) pour son plan de formation de 600 000 professionnels de la petite enfance engageait donc seulement 80 euros par professionnel sur 3 ans. De quel temps de formation chacun pourra-t-il bénéficier dans ces conditions ?

11

Adapter des conditions particulières d'accueil aux besoins de jeunes enfants de 2 à 3 ans, lorsqu'ils sont scolarisés en maternelle (TPS = toutes petites sections) : activités adaptées à l'âge de ces enfants, espaces, rythmes et équipements également adaptés, professionnel.les formé.es spécifiquement et de façon approfondie aux enjeux de la toute petite enfance en favorisant un socle de formations communes entre enseignants de TPS et EJE ; taux d'encadrement d'un enseignant et d'un ATSEM à temps plein pour 15 enfants maximum (taux comparable à celui pratiqué en EAJE - 1 pour 8 - et qui devrait également s'appliquer aux jardins d'enfants), en innovant avec la constitution de coopérations entre enseignants et éducateurs de jeunes enfants et en favorisant l'intervention d'EJE en maternelle. Favoriser les dispositifs passerelles entre familles/modes d'accueil/école maternelle. Dans tous les cas les professionnel.les doivent avoir les moyens d'accueillir tous les enfants dans de bonnes conditions, quel que soit leur lieu d'accueil, situation, âge[22], handicap (ouvrir également l'accès à l'école maternelle aux AESH).

12

Préserver l'exercice des compétences de la PMI pour l'instruction des procédures d'agrément, d'avis, d'autorisation, de contrôle et d'accompagnement des modes d'accueil du jeune enfant, en les coordonnant avec les compétences exercées par les CAF. Leur donner les moyens nécessaires et suffisants pour accompagner les lieux d'accueil et permettre l'accueil de tous les enfants dont ceux porteurs de handicap, de maladie chronique ou particulièrement vulnérables.

3ème axe : Etablir un plan "métiers" de qualité pour la petite enfance, développer et rénover les formations

13

Préserver des formations spécifiques et singulières au champ d'accueil de la petite enfance, favorisant l'interdisciplinarité dans les domaines de la puériculture, de la pédagogie et de la psychologie. Promouvoir à cet effet un socle commun relatif au développement de l'enfant, à la relation avec les parents, à la dimension de l'observation¹⁶..., et des temps de formation communs des métiers de la petite enfance (modules, passerelles) en favorisant le rapprochement des ministères de tutelle autour de l'élaboration des cursus de formation. Arrêter de saucissonner l'enfance et établir un socle commun pour la formation concernant les enfants de 0-6 ans, favoriser également des dispositifs passerelles pour travailler dans la continuité et arrêter avec les ruptures. Tout cela en s'appuyant sur les « curriculum européens » ou « cadre pédagogique », la petite enfance étant un domaine en perpétuelle remise en question pour s'adapter au plus proche des besoins des jeunes enfants et des tout-petits.

14

Elever globalement le niveau de qualifications des professionnel.les de la petite enfance dont la formation initiale est inférieure à Bac + 3[23] : approfondissement des cursus du CAP accompagnant éducatif petite enfance, du diplôme d'auxiliaire de puériculture, de la formation obligatoire des assistant.es maternel.les ; adaptation des contenus des formations aux enjeux du développement et de l'épanouissement des jeunes enfants, notamment sur les versants du maternage et de la pédagogie ; stages professionnalisants en plus grand nombre articulant pratique et théorie, temps de travail collectif et coopératif entre pairs ; instauration d'une formation obligatoire pour les personnels de la garde à domicile ainsi qu'un dispositif d'accompagnement professionnel par la puissance publique... Relever le niveau des qualifications avec un diplôme de niveau 4 a minima pour travailler auprès des enfants. Et revenir à l'obligation de 3 ans minimum d'expérience professionnelle pour diriger un EAJE. Supprimer les dispositifs de VAE à distance (cf. préconisation IGAS) et inclure à la VAE l'obligation de stages en EAJE.

[22] Entrée en vigueur de l'instruction obligatoire à partir de trois ans avec l'article 11 de la loi Pour une école de la confiance du 26 juillet 2019

[23] Cf. nos propositions détaillées profession par profession :

http://www.pasdebebesalaconsigne.com/DOC/plan_metiers_petite_enfance_propositions_pasdeBBconsigne_15mars2016.pdf

15

Développer la formation continue diplômante notamment pour les titulaires d'un CAP-AEPE, pour les assistant.es maternel.les et les personnels de la garde à domicile, afin qu'ils.elles bénéficient de réels parcours de professionnalisation et de développement des carrières, et accèdent à la promotion professionnelle.

16

Promouvoir l'attractivité des métiers de la petite enfance et mettre en œuvre un plan de formation d'au moins 15 000 professionnel.les les plus qualifié.es par an sur 3 ans (sur la base des taux d'encadrement actuels), afin d'une part de remédier en urgence aux actuelles vacances de postes et de compenser les départs en retraite[24], et d'autre part d'accompagner la création de 200 000 nouvelles places en accueil collectif. Il s'agit donc de créer a minima au moins 50 000 postes[25]. Pour la formation, arrêter le distanciel et systématiser l'accompagnement des VAE. Remettre plus de social, favoriser les connaissances interdisciplinaires et tendre vers un meilleur équilibre sanitaire et éducatif. Redonner sa place à chaque professionnel.le en fonction de sa formation pour éviter l'écueil d'un glissement des tâches. Chaque rôle est essentiel. Être travailleur social, être professionnel de santé, et travailler à l'accueil des jeunes enfants c'est une responsabilité éminente. Ce sont des métiers relationnels qui supposent observation, écoute, réflexivité sur les pratiques. Les enfants ont besoin qu'on leur apporte de l'attention, de la disponibilité et du soin.

4ème axe : Favoriser l'accès financier des familles au mode d'accueil de leur choix

17

Aligner les restes à charge pour tous les modes d'accueil sur la base des calculs découlant de l'application du quotient familial[26], pour aller progressivement vers la gratuité des modes d'accueil, bénéficiant dans un premier temps aux familles vivant sous le seuil de pauvreté puis l'étendre progressivement à tous. Modifier également le fonctionnement de la PSU pour aller vers un calcul à la demi-journée (cf. note 19) et se rapprocher d'un système forfaitaire (voir notre proposition n°8).

18

Systématiser le versement en tiers payant du complément modes de garde à toutes les familles employant un.e assistant.e maternel.le.

5ème axe : Instituer un service public de la petite enfance

19

Placer l'accueil de la petite enfance à l'abri des logiques de marché et de concurrence et des appétits du privé lucratif, et exclure tous les modes d'accueil du champ d'application de la Directive européenne « Services », à l'instar d'autres pays européens. Mettre fin au système dérogatoire pour les micro-crèches (comme le préconise l'IGAS dans son rapport 2024 sur les micro-crèches[27]) qui bénéficient d'un allègement des normes de fonctionnement profitant fortement au privé lucratif.

20

Réaffirmer le secteur de l'accueil de la petite enfance comme une politique d'intérêt général s'incarnant dans un service public de la petite enfance qui regroupe structures publiques et non lucratives sur les principes d'universalisme, d'accessibilité à tous, de gratuité et de qualité[28]. Favoriser le réinvestissement de l'Etat et des collectivités locales dans la création et la gestion directe des structures petite enfance.

[24] « Plus d'un assistant maternel sur quatre pourrait partir à la retraite d'ici à 2030 » soit l'équivalent de 377 600 places d'accueil en moins ou « 42 % des places d'accueil proposées aux enfants de moins de 6 ans par les assistants maternels en 2019 » (rapport sectoriel 2023 de l'Observatoire de l'emploi à domicile)

[25]Création de 40 000 postes pour 200 000 nouvelles places, s'ajoutant au 10 000 manquants (étude CNAF juillet 2022 à la demande du Comité de filière Petite Enfance)

[26] Le reste à charge pour une famille en biactivité disposant de 2 fois le SMIC est de 147 € en EAJE mais de 318 € lorsqu'elle emploie une assistante maternelle (source CNAF, Observatoire national de la petite enfance, Rapport 2020 "L'accueil du jeune enfant en 2019").

[27] <https://igas.gouv.fr/Micro-creeches-modeles-de-financement-et-qualite-d-accueil>

[28] Pas de bébés à la consigne a publié une contribution sur le SPPE le 19 avril 2023 :

https://pasdebebesalaconsigne.com/IMG/pdf/contribution_pas_de_bebes_a_la_consigne_sppe.pdf



pasdebebesalaconsigne@hotmail.fr



[@pasdebebesalaconsigne](https://www.instagram.com/pasdebebesalaconsigne)

www.pasdebebesalaconsigne.com